

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

## Décision n° DEC 2025-032

**Objet : Restructuration du Complexe Sportif – Etude géotechnique - Sondages complémentaires G2AVP avec la Sté GEOTECHNIQUE****Le Maire de la commune du FENOILLER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1531-1 et L.2122-21,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 17-010316 en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, approuvant la prise de participation de la commune du Fenouiller au capital de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,

**Vu** la délibération en date du 7 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal du Fenouiller a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la décision n° DEC2023-042 attribuant la mission d'étude géotechnique G2AVP à la société GEOTECHNIQUE,

**Vu** la décision n° DEC2025-072 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du complexe sportif,

**Considérant** que le projet du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restructuration du complexe sportif, propose la construction d'un bâtiment, en annexe de l'existant,

**Considérant** aussi, que la première étude géotechnique a été réalisée sur une zone de construction moins étendue que celle retenue pour la réalisation du futur projet. Il convient donc de réaliser une étude géotechnique et des sondages complémentaires,

**Considérant** la proposition technique et financière, ci-annexée,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver et de signer la proposition technique et financière de la société GEOTECHNIQUE, inscrite à l'INSEE sous le numéro 820 829 372 00011, dont le siège social se situe 170 rue du Traité de Rome 84918 AVIGNON Cedex 9.

**Article 2** : Le coût de la réalisation de cette mission « Etude géotechnique G2AVP – sondages complémentaires » s'élève à 2 057,40 € (deux mille cinquante-sept euros et quarante centimes HT) soit 2 468,88 € TTC (deux mille quatre cent soixante-huit euros et quatre-vingt-huit centimes TTC).

**Article 3** : Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget au compte 2313.

**Article 4** : Les services de la ville, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Fenouiller, le 25 avril 2025

Le Maire,  
Isabelle TESSIER



**Diffusion** : Géotechnique et l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.